

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

DECLARE SUR L'HONNEUR, après avoir pris connaissance de la définition du concubinage telle qu'elle résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat ainsi que des dispositions de l'article L92 du code des pensions de retraite (cocher les cases qui correspondent à votre situation).

Ne pas être remarié

Ou être remarié depuis le

et

ne pas vivre en état de concubinage et ne pas avoir souscrit de PACS

Ou vivre en état de concubinage ou avoir souscrit un PACS depuis le

Ou avoir vécu en concubinage (ou souscrit un PACS du au depuis le décès de mon conjoint le

Précisez le n° de sécurité sociale de l'agent décédé :

Je certifie exacte et complets les renseignements qui précèdent.

A....., le

Signature

Définition du concubinage notoire :

C'est une union qui, au su des tiers et du fait de sa durée, présente un certain caractère de stabilité, qui laisse présumer sa continuation dans l'avenir et entraîne communauté de vie et d'intérêts.

La cohabitation est considérée comme de nature à établir la communauté de vie et d'intérêts lorsqu'elle n'est pas justifiée par la parenté, l'existence d'un contrat de location de services, d'un bail à usage d'habitation. Il pourra y avoir concubinage même lorsque l'âge et l'état de santé ne permettent plus qu'une affection platonique et lorsque les rapports restent purement économiques. Il en est de même lorsque d'une part les concubins sont atteints d'infirmité et ne disposent que de ressources modestes, et que d'autre part le concubin ne subvient pas, par des subsides personnels, à l'entretien de la vie.

Rappel des dispositions de l'article L92 du Code des pensions de retraites :

« ...quiconque aura fait une fausse déclaration pour obtenir la concession ou le paiement d'une pension, sera puni d'un emprisonnement de cinq ans au plus et d'une amende qui ne pourra excéder le montant des arrérages d'une année, le tout sans préjudice du remboursement des arrérages indûment touchés et de l'action civile des intéressés, et sans préjudice soit des peines plus graves en cas de faux ou d'autres crimes prévus et punis par les lois en vigueur... »